

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE PRÊT DE SENSOPRO AG – ÉTAT [01.03.2022]

1. CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions complémentaires s'appliquent, dans leur version en vigueur au moment de la conclusion du contrat, à tout contrat de prêt conclu entre Sensopro AG («prêteur») et des emprunteurs pour des produits du prêteur. Les modifications ou compléments ultérieurs des présentes conditions complémentaires font partie intégrante du rapport contractuel existant, à moins que l'emprunteur ne les rejette dans les 30 jours suivant la prise de connaissance.

2. DÉBUT ET DURÉE

Le contrat de prêt débute à la date d'installation du premier produit contractuel ou, au plus tard, au début de l'exécution des prestations et se poursuit jusqu'à sa résiliation ordinaire ou extraordinaire.

Les dispositions ultérieures doivent faire l'objet d'une forme écrite faisant partie intégrante du contrat.

3. LIVRAISON ET MONTAGE

La livraison a lieu conformément à l'accord des parties (délai de livraison de 10 semaines à compter de la commande). La date exacte de la livraison est convenue par les parties au moins 5 jours ouvrables avant la date de livraison. La livraison se fait à partir de l'emplacement de Sensopro (Incoterms FCA). Le lieu d'exécution est l'emplacement de Sensopro. Les avantages et les risques sont transférés à l'affréteur, au transporteur, etc. au moment de la remise.

L'emballage et l'expédition sont effectués à la discrétion du prêteur aux frais de l'emprunteur.

Le délai de livraison indiqué dans le contrat n'est pas contraignant et n'a qu'une valeur indicative. Les demandes d'indemnisation pour non-respect du délai de livraison sont exclues.

En cas de retard d'expédition non imputable au prêteur, la marchandise destinée à l'emprunteur est entreposée chez le prêteur aux frais et risques de celui-ci.

Si la livraison à l'emprunteur n'est pas possible parce que celui-ci ne reçoit pas la marchandise ou n'a pas indiqué correctement l'adresse de livraison, les frais de livraison infructueuse sont à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur doit mettre à sa disposition suffisamment de personnel auxiliaire pour le déchargement, le transport du lieu de livraison au lieu d'installation, le déballage et la manutention lors du montage, à son propre compte et à ses risques. En outre, l'emprunteur est responsable de la préparation, de l'installation et du libre accès au site. Si l'emprunteur ne s'acquitte pas ou ne s'acquitte pas suffisamment de cette obligation, il doit en supporter les coûts aux taux du prêteur.

Le montage et la mise en service sont effectués par le prêteur et sont facturés aux tarifs en vigueur du prêteur.

4. PRISE EN CHARGE ET VÉRIFICATION

Une fois le montage terminé, le prêteur et l'emprunteur doivent remplir et signer un procès-verbal de prise en charge.

L'emprunteur est tenu de contrôler la marchandise et de signaler par écrit au prêteur les défauts détectés, y compris les dommages dus au transport, dans un délai de 5 jours ouvrables.

Si l'emprunteur ne le fait pas, la marchandise est considérée comme livrée et prise en charge en bonne et due forme.

5. LOGICIEL ET VIDÉOS DE FORMATION

Les vidéos d'entraînement et autres diffusées via le kit vidéo, ainsi que le logiciel de contrôle utilisé à cet effet, restent la propriété du prêteur. L'emprunteur ne reçoit sur ces objets qu'un droit d'usage personnel, non exclusif et à durée indéterminée (licence), soumis aux dispositions suivantes:

- Les modifications, développements ultérieurs, rétro-ingénierie, décompilation, désassemblage et traductions sont interdits.
- Il est interdit de copier, vendre, louer ou mettre autrement à la disposition de tiers et toute utilisation en dehors ou autrement que par le kit vidéo.
- Le prêteur n'est pas tenu de développer les vidéos d'entraînement et le logiciel. D'éventuels développements, vidéos supplémentaires, etc. peuvent être obtenus contre paiement.
- Le prêteur n'est pas tenu de mettre à jour le logiciel. Cependant, il a le droit d'installer des mises à jour du logiciel qui corrigent des erreurs, améliorent la stabilité ou la sécurité en ligne via une connexion Internet, sans frais pour l'emprunteur. L'emprunteur donne son accord et s'engage à fournir à ses frais une connexion de données sûre et rapide via Internet conformément aux spécifications du prêteur.
- Le prêteur fournit des informations complémentaires sur les questions d'assistance sur son site Internet. Une assistance plus avancée n'est pas nécessaire.

6. COMPTABILITÉ

Selon accord, la facturation est mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou au moyen de factures d'acompte pour un décompte annuel, dans tous les cas avant la période correspondante.

7. ASSURANCE

L'emprunteur est responsable de l'assurance du produit contractuel à l'emplacement (notamment contre les risques incendie, eau, responsabilité civile et dommages patrimoniaux)

8. CONSEILS D'UTILISATION ET DE SÉCURITÉ SENSOPRO

L'emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation et de sécurité Sensopro, des contrôles de sécurité, des concepts de formation et les consignes reçues lors de l'atelier. L'emprunteur n'est pas responsable des dommages résultant du non-respect de cette obligation.

9. PROPRIÉTÉ

Les produits contractuels restent la propriété du prêteur pendant toute la durée de la relation de prêt et ne peuvent être cédés ou mis en gage à des tiers sans autorisation écrite. Le prêteur a le droit, à tout moment pendant la durée du contrat, de faire enregistrer les droits de propriété. En cas de saisie, l'emprunteur doit informer le créancier gagiste ou l'administration des faillites des rapports de propriété sur les produits contractuels.

L'emprunteur s'engage à restituer les produits contractuels au prêteur après l'expiration de la convention de prêt en parfait état, en renonçant à d'éventuels droits de rétention.

Le prêteur est en droit de transférer la propriété des produits contractuels à CoOpera Leasing AG ou UBS Switzerland AG. Pendant cette période, CoOpera Leasing AS ou UBS Switzerland AG détient les droits de propriété.

10. TRANSFERT GÉNÉRAL

Le prêteur peut transférer à des tiers les droits et obligations découlant de ces contrats. Dans ce cas, leurs conditions générales s'appliquent en complément de la présente convention.

11. RESPONSABILITÉ

Le prêteur n'est responsable de la livraison et des travaux de ses collaborateurs et sous-traitants qu'en cas d'intention et de négligence grave. Une responsabilité pour négligence légère ou moyenne et la responsabilité pour les auxiliaires selon l'art. 101 CO sont entièrement exclues.

Le prêteur n'est pas responsable d'éventuels dommages directs ou indirects causés à l'emprunteur par sa prestation ou d'autres dommages indirects, notamment du manque à gagner, des annulations d'entraînement dues à des interruptions d'exploitation, de la surconsommation de matériel et de leurs conséquences.

En outre, le prêteur n'est pas responsable des dommages dus à l'usure normale (pièces d'usure telles que surfaces d'appui (rubans), élastiques (tubes, etc.), ressorts), à la négligence dans le contrôle, l'entretien et l'utilisation, au comportement non conforme aux instructions lors de la manipulation et au dépassement de la charge maximale autorisée, à l'utilisation par des personnes en mauvais état de santé, à l'emplacement inapproprié, aux influences chimiques ou électrolytiques, au montage inexact par d'autres monteurs non fournis par le fournisseur, aux modifications ou réparations autorisées par l'emprunteur ou des tiers, aux informations inexactement transmises par l'emprunteur ou à d'autres raisons indépendantes de la volonté du prêteur.

Si des dispositions relatives à la limitation de responsabilité sont ou deviennent inopérantes pour quelque raison que ce soit, elles doivent être interprétées de manière à ramener la limitation de responsabilité au maximum autorisé et à être considérée comme pleinement valable.

12. FIN ORDINAIRE

Les contrats prennent fin à l'expiration de la durée contractuelle convenue ou en cas de résiliation de l'une des parties dans le délai imparti.

La résiliation du contrat dans les délais prescrits ne libère aucune des parties de ses droits et obligations pendant le délai restant à courir.

13. OPTIONS (SANS ENGAGEMENT)

La définition d'un droit d'achat sur les produits contractuels du présent contrat de prêt est possible à l'expiration de la durée.

Un échange anticipé de l'objet du contrat est possible après discussion et accord. La prolongation de l'accord contractuel fait l'objet d'une négociation (durée à partir de 75% pour une période supplémentaire d'au moins 24 mois).

En règle générale, pour toutes les variantes de contrat (à l'exception de l'achat), la nouvelle durée du contrat et les frais à payer sont au minimum équivalents aux valeurs initiales. Les forfaits de location payés au moment de la modification du contrat font l'objet d'un examen portant sur la durée correspondante. Une éventuelle différence due à la durée raccourcie est facturée ou créditée ultérieurement.

Des variantes et modalités contractuelles supplémentaires et différentes peuvent être demandées au prêteur moyennant compensation des frais.

Toutes les options nécessitent un accord écrit.

14. PAIEMENT, RETARD

Les paiements doivent être effectués à l'avance et sont dus dans les 20 jours. En cas de retard de paiement, de demande de sursis concordataire, de faillite ou de mesures d'exécution forcée à l'encontre de l'emprunteur, le prêteur a le droit de résilier immédiatement le contrat, de reprendre les produits contractuels et de cesser la fourniture de matériel et de services (prestations de toute nature). En outre, le prêteur peut exiger des intérêts de retard (9%) ainsi que des intérêts contractuels pour la durée convenue.

15. ARRÊT EXTRAORDINAIRE

Si le prêteur ne remplit pas les obligations convenues dans le présent contrat, le prêteur peut (sous réserve d'une résiliation immédiate conformément au chiffre 15) fixer un délai de 30 jours pour l'exécution ultérieure et, à l'expiration de ce délai non utilisé, résilier le contrat ainsi que reprendre tous les produits contractuels ou cesser les services. L'emprunteur est néanmoins redevable du montant correspondant à la durée contractuelle fixée, ainsi qu'à la réparation d'éventuels dommages causés aux produits contractuels par lui ou résultant de la résiliation anticipée.

16. TAXES, MODIFICATIONS DE PRIX

Le prêteur a le droit, par notification écrite, d'ajuster les prix indiqués dans le contrat, notamment en cas de modification des taxes et prélèvements ou de l'indice national des prix à la consommation (base: date de conclusion du contrat).

Si l'ajustement des prix et des conditions ne résulte pas d'une augmentation ou d'un supplément de taxes, de prélèvements ou d'une variation de l'indice national des prix à la consommation, l'emprunteur a le droit de résilier le contrat de prêt dans les 30 jours suivant l'annonce de l'ajustement, moyennant un préavis de 60 jours.

17. DROITS D'AUTEUR

Les concepts, dessins, plans, croquis, illustrations, notices, descriptions, etc. appartiennent et restent toujours la propriété intellectuelle du prêteur. L'emprunteur ne reçoit aucun droit d'exploitation de quelque nature que ce soit. Toute exploitation ou utilisation par l'emprunteur qui va au-delà de l'usage prévu nécessite l'accord écrit explicite du prêteur.

18. ACCORDS ACCESSOIRES

Les dispositions du présent contrat ne peuvent être modifiées par les parties que par accord écrit.

19. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Si des dispositions du présent contrat sont ou deviennent caduques en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions caduques de manière à ce que leur objectif économique soit préservé dans la mesure du possible.

20. DROIT APPLICABLE / JURIDICATION / GÉÉRALITÉS

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse. Le for exclusif est le siège du prêteur à 3110 Münsingen.